



PRIME A L'APPRENTISSAGE

Le nouveau dispositif régional concerne tous les contrats signés à partir du 1^{er} janvier 2014

MONTANT	ENTREPRISES CONCERNEES
1000 € par an	Employeurs privés de moins de 11 salariés Employeurs publics et associatifs de moins de 11 salariés ou agents Collectivités locales de moins de 5000 habitants

CREDIT D'IMPOT

Un crédit d'impôt a été institué pour toutes les entreprises.

Ce dispositif fiscal permet de percevoir par an et par apprenti la somme de 1600 € ou de 2200 € pour un apprenti ayant la qualité de travailleurs handicapés.

Le nombre moyen Annuel d'apprentis dont dépend le montant du crédit d'impôt s'apprécie au 31 mars de l'année civile suivant celle qui a servi de base au calcul du crédit d'impôt.

Le crédit d'impôt est calculé au titre d'une année civile en prenant en compte les apprentis dont le contrat a atteint une durée d'au moins un mois.

Pour le calcul du nombre moyen d'apprentis, le temps de présence d'un apprenti dans l'entreprise au cours de l'année est calculé en mois, tout mois commencé étant comptabilisé comme un mois entier.